

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi huit juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Mézériat, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)	X				A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. FAYEMI	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				S. DURANCEAU (suppléant)			
Grièges	A. BIGOT (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENAUD-LYAT		X	
	A. GREMY	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
Laiz	T. LAURENT	X			Vonnas	S. REVOL		X	
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
S. SCHAUVING		X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 02/06/2026

Affichage de la convocation : 02/06/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

- Aurélie ALEXANDRINE a donné pouvoir à Luc MICHEL

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

L'ordre du jour de cette séance appelle les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27/04/2026
- Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau et au Président depuis le 27/04/2026

1 – Elections et désignations :

- 1-1- Elections des membres des commissions intercommunales
- 1-2- Election du 6ème délégué titulaire de la Communauté de communes au syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze
- 1-3- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 1-4- Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 1-5- Election des membres de la Commission de Contrôle Financier
- 1-6- Election des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 1-7- Désignation des représentants de la Communauté de communes au Comité de jumelage Veyle-Straubenhardt
- 1-8- Désignation de délégués au sein de France Active Ain
- 1-9- Désignation du représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration du collège de PONT-DE-VEYLE
- 1-10- Désignation des représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration du collège de VONNAS
- 1-11- Désignation d'un représentant de la Communauté de communes à la Mission Locale Jeunes
- 1-12- Désignation des représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration de l'association « Office de tourisme Vonnas – Pont-de-Veyle »
- 1-13- Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
- 1-14- Désignation de représentants de la Communauté de communes auprès de l'association AMORCE
- 1-15- Désignation d'un représentant élu au CNAS.
- 1-16- Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du comité de programmation LEADER et de l'entente intercommunale pour le Groupement d'Action Local départemental de l'Ain
- 1-17- Désignation de représentants de la Communauté de communes au sein de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)
- 1-18- Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage Natura 2000 de la Dombes
- 1-19- Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage Natura 2000 du Val de Saône

2 – Stratégie et aménagement du territoire :

- 2.1- Aménagement de la Zone d'activités économiques (ZAE) Grands Varays III à Vonnas : validation des études d'avant-projet
- 2.2- Convention de service avec Grand Bourg Agglomération dans le cadre de la continuité de service France Rénov'

3 – Eau et environnement :

- 3.1- Approbation du Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029
- 3.2- Signature d'une convention pour le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) « Val de Saône et côte viticole » avec l'EPTB Saône-Doubs
- 3.3- Modification des statuts de la régie « assainissement collectif »
- 3.4- Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie « assainissement collectif »

4 – Attractivité et tourisme :

- 4.1- Tarifs 2027 de la taxe de séjour

5 – Jeunesse et vie associative :

- 5.1- Mise à disposition des installations sportives : modification du règlement intérieur
- 5.2- Subventions aux associations
- 5.3- Convention d'objectifs 2026-2028 entre la Communauté de communes de la Veyle et le Rugby Club Veyle Saône (RCVS)
- 5.4- Convention d'objectifs 2026-2028 entre la Communauté de communes de la Veyle et l'école de musique de Saint-Cyr-sur-Menthon

6 – Patrimoine :

6.1- Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle

7 – Ressources Humaines :

7.1- Modification du tableau des emplois à temps complet et non complet

7.2- Droit à la formation des élus

8 – Finances :

8.1- Approbation des comptes de gestion 2025

8.2- Approbation des comptes administratifs 2025

8.3 - Reprise des résultats définitifs 2025

8.4 - Affectation des résultats de fonctionnement 2025

8.5 - Admission de créances en non-valeur – Budget principal et budgets annexes

8.6 - Admission de créances éteintes – Budget principal

8.7 - Mise à jour d'une autorisation de programme / crédit de paiement – Budget principal

8.8- Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget principal et budget annexe assainissement collectif

8.9- Règlement Budgétaire et Financier

8.10- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la SEM LEA

9 – Institution :

9.1- Modification des délégations attribuées au Bureau communautaire

9.2- Détermination du lieu du prochain Conseil communautaire

A Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 avril 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27/04/2026 a été approuvé à la majorité.

B Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 27 avril 2026 - Délibération 20260608-01DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2121-21 ;



Délégations d'attribution au Président

Attribution des aides aux transports des personnes âgées

NOM	PRENOM	VILLE	MONTANT DE L'AIDE	DATE D'ATTRIBUTION
Anonymisation des données personnelles		VONNAS	90 €	28/04/2026
		VONNAS	90 €	28/04/2026
		VONNAS	90 €	28/05/2026
		VONNAS	90 €	28/05/2026



Délégations d'attribution au Président

Attribution de l'aide BAFA			
Bénéficiaire	Commune	Date d'attribution par décision	Montant
Anonymisation des données personnelles	VONNAS	28/05/2026	124,80 €
	LAIZ	28/05/2026	119,70 €

4



Délégations d'attribution au Président

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - ARRETE DE VIREMENTS DE CREDITS						
Date de l'arrêté	Budget	Objet	Article comptable	Montant de la DBM	Article comptable	Montant de la DBM
23/04/2026	principal	solde étude OAP	2031 opé 97 OAP	100 €	2031 opé 81 SCIAM	-100 €
23/04/2026	principal	changement de fonction - entretien terrain des ZA	61521-588	-1 000 €	61521-54	1 000 €
23/04/2026	principal	changement de fonction - entretien voiries des ZA	615231-588	-5 000 €	615231-54	5 000 €
23/04/2026	principal	changement de fonction - études ZA	617-588	-5 000 €	617-54	5 000 €
23/04/2026	principal	changement de fonction - taxes foncières des ZA	63512-588	-3 500 €	63512-54	3 500 €

5

Délégations d'attribution au Président

**Conclure et réviser le louable de choses ainsi que ces avenants
que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer**

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Convention d'occupation du domaine public avec le Centre Psychothérapique de l'Ain	1 335 € mensuels + remboursement des charges	12/05/2026	du 1er juin 2026 au 31 mai 2029

6

Délégations d'attribution au Président

Commande publique

AVENANTS			
TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT
Transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique - Lot n° 01 : Transformation terrain de football stabilisé en gazon synthétique aux dimensions de 100 x 65 m avec un objectif de classement T4			
PARCS ET SPORTS	suppression du portail en attente des marchés de construction de vestiaires	- 2 413,85 €	27/04/2026
Création d'un verger à Chanoz-Châtenay			
ESPACES VERTS DE L'AIN	Prolongation du délai d'exécution des travaux de 3 mois et suppression de la table d'orientation	- 2 250,00 €	07/05/2026
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil de 42 places - Extension de la micro-crèche de Vonnas			
MÉGARD ARCHITECTES	Arrêt du coût prévisionnel des travaux et ajout d'une mission supplémentaire en vue de la labellisation E+C- du bâtiment	10 341,00 €	

7

Délégations d'attribution au Président

Tourisme

Signature des conventions "Engagement référent qualité Accueil Vélo"			
PARTIES A LA CONVENTION	OBJET DE LA CONVENTION	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE
Aintourisme et CC Veyle	Renouvellement engagement accueil vélo du camping et de la base de loisirs du lac de Cormoranche	200,00 €	24/04/2026

8

Délégations d'attribution du Bureau

▪ Bureau du 7 mai 2026 :

Demandes de subventions à l'Etat, à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Banque des territoires, au Département de l'AIN ainsi qu'à la MSA dans le cadre des travaux d'extension de la crèche située à VONNAS

9

1 Elections et désignations – **Délibération n°20260608-02DCC A 20260608-19DCC**

1.1 Elections des membres des commissions intercommunales- **Délibération 20260608-02DC**

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,

Vu l'article L5211-40-1 du CGCT relatif aux commissions créées au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,

Considérant que la délibération n°20260407-05DCC du 7 avril 2026 du Conseil communautaire a institué cinq commissions composées de 18 membres chacune, conseillers communautaires ou conseillers municipaux du territoire, qu'elles sont des lieux de partage d'information et d'échanges et peuvent émettre des avis et propositions sur les sujets communautaires ;

Considérant que ces commissions sont les suivantes :

- ✓ Tourisme, culture et équipements de loisirs ;
- ✓ Services aux publics et aux familles ;
- ✓ Jeunesse et vie associative ;
- ✓ Développement économique et aménagement du territoire ;
- ✓ Environnement et cycles de l'eau

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de procéder à l'élection au scrutin de liste des membres de chacune de ces commissions ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir voté, à l'unanimité,

ELIT les membres suivants de la commission « Tourisme, culture et équipements de loisirs » :

BEY	Henri PORNON
BIZIAT	Corinne JACQUESSON
CHANOZ-CHATENAY	Christine CLERC
CHAVEYRIAT	Astrid DARBON-LOUP
CORMORANCHE SUR SAÔNE	Nathalie LE MOAL
CROTTET	Dominique FAYEMI
CRUZILLES LES MEPILLAT	Charlotte RYNKA
GRIEGES	Laurence CAZABON
LAIZ	Sylvie MARECHAL-GOYON
MEZERIAT	Emmanuel MOREL
PERREX	Estelle MATHEY
PONT-DE-VEYLE	Luc MICHEL
ST ANDRE D'HUIRIAT	Déborah LAMBERET
ST CYR SUR MENTHON	Florian CHAGNARD
ST GENIS SUR MENTHON	Sandra GOYON
ST JEAN SUR VEYLE	Agnès RENOUD-LYAT
ST JULIEN SUR VEYLE	Elodie CHATELET

VONNAS	Françoise BERTHOUD
--------	--------------------

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT les membres suivants de la commission « Services aux publics et aux familles » :

BEY	Philippe MARECHAL
BIZIAT	Marlène DESPLANCHES
CHANOZ-CHATENAY	Florence LHOSTE
CHAVEYRIAT	Véronique LAURENT
CORMORANCHE SUR SAÔNE	Nadine ROULLET
CROTTET	Sandy BEGHIN
CRUZILLES LES MEPILLAT	Anna DUFRESNE
GRIEGES	Eric LARGE
LAIZ	Marie-Pierre FONTMORIN
MEZERIAT	Guy DUPUIT
PERREX	Estelle MATHEY
PONT-DE-VEYLE	Isabelle PIMONT
ST ANDRE D'HUIRIAT	Brice GARAUDE
ST CYR SUR MENTHON	Isabelle ALBAN
ST GENIS SUR MENTHON	Isabelle QUEFFELEC
ST JEAN SUR VEYLE	Gaëlle PAQUET
ST JULIEN SUR VEYLE	Magalie REVOL
VONNAS	Nathalie DUCLOS

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT les membres suivants de la commission « Jeunesse et vie associative » :

BEY	Julia MOORE
BIZIAT	Aline ROGNARD
CHANOZ-CHATENAY	Olivier MORANDAT
CHAVEYRIAT	Tanguy MOREL
CORMORANCHE SUR SAÔNE	Mélodie DE DONCKER
CROTTET	Emmanuel CHARPENTIER
CRUZILLES LES MEPILLAT	Geoffrey FLORIDO
GRIEGES	Mohammed KASLANI
LAIZ	Sébastien SCHAUVING
MEZERIAT	Nathalie ROBIN
PERREX	Estelle MATHEY
PONT-DE-VEYLE	Aurélié ALEXANDRINE
ST ANDRE D'HUIRIAT	Sandrine PRAT
ST CYR SUR MENTHON	Sandrine BOURCET
ST GENIS SUR MENTHON	Yannick BLANC
ST JEAN SUR VEYLE	Isabelle CURSIO
ST JULIEN SUR VEYLE	Karine FLACHON
VONNAS	Sébastien LEQUEUX

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT les membres suivants de la commission « Développement économique et aménagement du territoire » :

BEY	Olivier METRAL
BIZIAT	Nicolas GESLIN
CHANOZ-CHATENAY	Fabien BORGET
CHAVEYRIAT	Wilfried RONGEAT

CORMORANCHE SUR SAÔNE	Christian MARTINET
CROTTET	Jean-Philippe LHÔTELAIS
CRUZILLES LES MEPILLAT	Eric DREYFUS
GRIEGES	Olivier PASQUIER
LAIZ	Valentine FLORIN
MEZERIAT	Joël MONIER
PERREX	Julien FARGEOT
PONT-DE-VEYLE	Mallaurie LAMBOLEZ
ST ANDRE D'HUIRIAT	Valérie CONNAULT
ST CYR SUR MENTHON	Agapito FERNANDEZ
ST GENIS SUR MENTHON	Sébastien DURANCEAU
ST JEAN SUR VEYLE	Stéphanie COURTIAL
ST JULIEN SUR VEYLE	Marie-Anne DEGLETAGNE
VONNAS	Alain GIVORD

Le Conseil communautaire,

Après en avoir voté, à l'unanimité avec une abstention (Thierry LAURENT),

ELIT les membres suivants de la commission « Environnement et cycles de l'eau » :

BEY	François GANDELIN
BIZIAT	Guillaume AGATY
CHANOZ-CHATENAY	Stéphane BAUER
CHAVEYRIAT	Jean-Marie MANIGAND
CORMORANCHE SUR SAÔNE	Marie-Hélène ALVES
CROTTET	Michèle DANNACHER
CRUZILLES LES MEPILLAT	François GABILLET
GRIEGES	Annick GREMY
LAIZ	Francis VISCOVI

MEZERIAT	Régis SCHIRM
PERREX	Julien ALBAN
PONT-DE-VEYLE	Kévim MEDDA
ST ANDRE D'HUIRIAT	Blandine BUATOIS
ST CYR SUR MENTHON	Dominique MOREL
ST GENIS SUR MENTHON	Grégoire FAUVAIN
ST JEAN SUR VEYLE	Annette THOMAS
ST JULIEN SUR VEYLE	Hervé BOURGE
VONNAS	Claude RABUEL

1.2	Election du 6^{ème} délégué titulaire de la Communauté de communes au syndicat d'eau potable Saône Veyre Reyssouze - Délibération 20260608-03DCC
-----	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2121-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu la délibération n°20191216-10DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyre ;

Vu la délibération n°20260407-01DCC du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026 portant élection des délégués de la Communauté de communes au syndicat d'eau potable Saône Veyre Reyssouze ;

Considérant que lors du Conseil communautaire du 7 avril dernier, M. Florian CHAGNARD a été élu 6^{ème} délégué titulaire au syndicat d'eau potable Saône Veyre Reyssouze ;

Considérant que M. Florian CHAGNARD a depuis démissionné de son poste en raison d'une incompatibilité professionnelle ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection d'un nouveau délégué ;

Considérant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que s'agissant de nominations, elles se font par le biais d'un scrutin uninominal secret ;

Considérant que pour le poste de 6^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :

JACOBBERGER Christophe : 22

MARECHAL-GOYON Sylvie : 1

AGATY Guillaume : 2

GREMY Annick : 1
GREFFET Christophe : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Christophe JACOBBERGER 6^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze.

1.3	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres- Délibération 20260608-04DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-5 ;

Vu la délibération n°20260427-12DCC du Conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant création de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que dans les établissements publics, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO ;

Considérant que les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de MM, membres titulaires : Gilles RAPHY, Guillaume AGATY, Luc MICHEL, Sébastien SCHAUVING, Jacques PALLOT

Mmes et MM, membres suppléants : Olivier MORANDAT, Florian CHAGNARD, Annick GREMY, Alain GIVORD, Agnès RENOUD-LYAT

Liste B composée de MM, membres titulaires : Christophe DESMARIS

MM, membres suppléants : Jean-Jacques VIGHETTI

Considérant qu'il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement et que les résultats sont les suivants :

Nombre de voix obtenues par la liste A : 24

Nombre de voix obtenues par la liste B : 7

Considérant que par application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste A obtient 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants, et la liste B obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;

Considérant ainsi que sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Gilles RAPHY

Guillaume AGATY

Luc MICHEL

Sébastien SCHAUVING

Christophe DESMARIS

Membres suppléants :

Olivier MORANDAT
Florian CHAGNARD
Annick GREMY
Alain GIVORD
Jean-Jacques VIGHETTI

Le Conseil communautaire,

DECLARE ELUS les membres de la Commission d'appel d'offres tels que présentés ci-dessus.

1.4	Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Délibération 20260608-05DCC
-----	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-5 ;

Vu la délibération n°20260427-13DCC du Conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant création de la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant que dans les établissements publics, la commission de délégation de service public (CDSP) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CDSP ;

Considérant que les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de MM, membres titulaires : Gilles RAPHY, Guillaume AGATY, Luc MICHEL, Sébastien SCHAUVING, Jacques PALLOT

Mmes et MM, membres suppléants : Olivier MORANDAT, Florian CHAGNARD, Annick GREMY, Alain GIVORD, Agnès RENOUD-LYAT

Liste B composée de MM, membres titulaires : Christophe DESMARIS

MM, membres suppléants : Jean-Jacques VIGHETTI

Considérant qu'il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement et que les résultats sont les suivants :

Nombre de voix obtenues par la liste A : 23

Nombre de voix obtenues par la liste B : 8

Considérant que par application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste A obtient 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants, et la liste B obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;

Considérant ainsi que sont élus à la commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

Gilles RAPHY

Guillaume AGATY

Luc MICHEL

Sébastien SCHAUVING
Christophe DESMARIS

Membres suppléants :
Olivier MORANDAT
Florian CHAGNARD
Annick GREMY
Alain GIVORD
Jean-Jacques VIGHETTI

Le Conseil communautaire,

DECLARE ELUS les membres de la commission de délégation de service public tels que présentés ci-dessus.

1.5	Election des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)– Délibération 20260608-06DCC
-----	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1504, 1505, 1507 et 1650 A du Code général des impôts relatif à la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que pour les établissements publics de coopération intercommunale levant la fiscalité professionnelle unique, une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres titulaires, dont le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), et 10 membres suppléants, doit être instituée suite au renouvellement du Conseil communautaire ;

Considérant que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation ;

Considérant que la CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif ;

Considérant que cette commission est composée de 11 membres :

- ✕ le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- ✕ 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

Considérant que l'article 1650 A du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessous, et que la liste est dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres soit 20 titulaires et 20 suppléants ;

Considérant que conformément aux dispositions du code général des impôts, les personnes proposées doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Considérant que la durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants ;

Après consultation des communes membres,
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer la liste suivante de 40 commissaires :

Communes	titulaires
BEY	Olivier METRAL
BIZIAT	Guillaume AGATY
CHANOZ-CHATENAY	Olivier MORANDAT
CHAVEYRIAT	Gilles RAPHY
CORMORANCHE SUR SAONE	Franck LECOT
CROTTET	Jean-Philippe LHÔTELAIS
CRUZILLES LES MEPILLAT	Dominique BOYER
GRIEGES	Christian LORIN
LAIZ	Cécile PEYROL-LELEU
MEZERIAT	Guy DUPUIT
MEZERIAT	Christelle COLIN
PERREX	Jean-Jacques VIGHETTI
PONT DE VEYLE	Jean Claude AUBLANC
ST ANDRE D'HUIRIAT	Valérie CONNAULT
ST CYR SUR MENTHON	Agapito FERNANDEZ
ST GENIS SUR MENTHON	Michel BROCHAND
ST JEAN SUR VEYLE	Hervé LOUREAUX
ST JULIEN SUR VEYLE	Hervé BOURGE
ST JULIEN SUR VEYLE	Elodie CHATELET
VONNAS	Marie-Laure RITTON

Communes	suppléants
BEY	Henri PORNON
BIZIAT	Max CHEUZEVILLE
CHANOZ-CHATENAY	Karine LACROIX
CHANOZ-CHATENAY	Fabien BORGET
CHAVEYRIAT	Véronique LAURENT
CORMORANCHE SUR SAONE	Georges JAILLET
CROTTET	Michèle DANNACHER
CRUZILLES LES MEPILLAT	Anna DUFRESNE
CRUZILLES LES MEPILLAT	Agnès BIGOT
GRIEGES	Olivier PASQUIER
LAIZ	Francis VISCOVI
MEZERIAT	Hervé CLERC
PERREX	Estelle MATHEY
PONT DE VEYLE	Sabrina GREZAUD

ST ANDRE D'HUIRIAT	Stéphanie BLANC
ST CYR SUR MENTHON	Denis CATHERIN
ST GENIS SUR MENTHON	Jean-Christophe MONIER
ST JEAN SUR VEYLE	Claudie SAUVAGE
ST JULIEN SUR VEYLE	Marie-Anne DEGLETAGNE
VONNAS	Elodie DESMARIS

1.6	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Comité de jumelage Veyle-Straubenhardt - Délibération 20260608-07DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 janvier 1999 actant l'adhésion de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE au Comité de jumelage,

Considérant que l'association « Comité de jumelage du canton de Pont-de-Veyle » a pour but de favoriser dans le cadre de la construction de l'Europe, les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux, avec STRAUBENHARDT et d'organiser ou de favoriser l'organisation des rencontres, visites ou séjour des délégations de STRAUBENHARDT et qu'elle participe ou soutient toute action entreprise dans le sens de l'unification de l'Europe et du rapprochement entre les peuples ;

Considérant qu'il est prévu dans les statuts de cette association que la Communauté de communes dispose de membres de droit au sein du Conseil d'administration à savoir le Président de la Communauté de communes et les membres désignés par le Conseil communautaire ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein du comité de jumelage Veyle-Straubenhardt ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Annick GREMY
Francis VISCOVI
Martine BROYER

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Annick GREMY, Francis VISCOVI et Martine BROYER pour siéger avec le Président de la Communauté de communes au Conseil d'administration de l'association du Comité du Jumelage Veyle-Straubenhardt.

1.7	Désignation de délégués au sein de France Active Ain – Délibération 20260608-08DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 30 novembre 2017 portant adhésion de la Communauté de communes à l'association Centre Ain Initiative, devenue France Active Ain – Initiative Bresse Haut-Bugey,

Considérant que France Active Ain est une association loi 1901 créée en 1999 sous l'impulsion des collectivités locales et qu'elle a pour but de soutenir l'économie de proximité afin de favoriser l'emploi et le développement des territoires à travers la mobilisation de ressources financières et humaines spécifiques ;

Considérant que les statuts de France Active Ain prévoient que la Communauté de communes est représentée en son sein par un délégué titulaire et un délégué suppléant, qu'il lui appartient de désigner ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein de France Active Ain;

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes :

Titulaire
Alain GIVORD

Suppléant
Olivier METRAL

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Alain GIVORD en tant que délégué titulaire et Olivier METRAL en tant que délégué suppléant au sein de l'association France Active Ain.

1.8	Désignation du représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration du collège de PONT-DE-VEYLE - Délibération 20260608-09DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R421-14 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, le collège GEORGES SAND de PONT-DE-VEYLE dispose d'un conseil d'administration et que la Communauté de communes participe à son conseil d'administration en tant que représentant du groupement de communes où siège l'établissement ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration du collège de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que Olivier MORANDAT présente sa candidature ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Olivier MORANDAT, membre du Conseil communautaire, pour siéger au conseil d'administration du collège GEORGES SAND de PONT-DE-VEYLE.

1.9	Désignation des représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration du collège de VONNAS - Délibération 20260608-10DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R421-14 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que, conformément aux dispositions au Code l'éducation, le collège du RENON à VONNAS dispose d'un conseil d'administration et que la Communauté de communes participe à son conseil d'administration en tant que représentante du groupement de communes où siège l'établissement ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration du collège de VONNAS ;

Considérant que Olivier MORANDAT présente sa candidature comme représentant titulaire ;

Considérant que Sébastien SCHAUVING présente sa candidature comme représentant suppléant ;

Considérant qu'aucune autre candidature n'est présentée ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Olivier MORANDAT représentant titulaire pour siéger au conseil d'administration du collège du RENON à VONNAS ;

DESIGNE Sébastien SCHAUVING représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège du RENON à VONNAS.

1.10	Désignation d'un représentant de la Communauté de communes à la Mission Locale Jeunes - Délibération 20260608-11DCC
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que les statuts de la Mission Locale Jeunes prévoient que les collectivités participant financièrement au fonctionnement de l'association sont membres de droit du conseil d'administration ;

Considérant que la Communauté de communes bénéficie à ce titre d'un représentant au conseil d'administration ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes ;

Considérant que Guy DUPUIT est candidat ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Guy DUPUIT pour représenter la Communauté de communes au conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes.

1.11	Désignation des représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration de l'Office de tourisme VONNAS-PONT-DE-VEYLE - Délibération 20260608-12DCC
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 janvier 2000 portant sur l'Office de tourisme intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que l'Office de Tourisme est une association de la loi de 1901 et qu'elle a pour but d'étudier et de réaliser les mesures visant à accroître l'activité touristique ;

Considérant que l'article 12 des statuts de cette association prévoit que le Conseil d'administration est composé entre autres d'au moins cinq administrateurs élus par le Conseil communautaire, dont son représentant ou l'un de ses représentants ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration de l'Office de tourisme VONNAS-PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que les candidatures sont les suivantes :

Agnès RENOUD-LYAT
Luc MICHEL
Guillaume AGATY
Sébastien SCHAUVING
Françoise BERTHOUD

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (Christophe DESMARIS),

DESIGNE Agnès RENOUD-LYAT, Luc MICHEL, Guillaume AGATY, Sébastien SCHAUVING, Françoise BERTHOUD, comme représentants de la Communauté de communes ainsi que le Président, au conseil d'administration de l'association de l'Office de tourisme intercommunal

1.12	Désignation d'un représentant de la Communauté de communes auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour le cycle de l'Eau - Délibération 20260608-13DCC
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20210531-10DCC du Conseil communautaire en date du 31 mai 2021 portant adhésion de la Communauté de communes à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour le cycle de l'Eau,

Considérant que la Communauté de communes est adhérente de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et qu'à ce titre elle bénéficie d'un représentant au sein de cette fédération ;

Considérant que suite au renouvellement électoral intervenu en mars 2026, il convient de désigner un nouvel élu référent ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Guillaume AGATY comme représentant de la Communauté de communes de la Veyle à la FNCCR.

1.13	Désignation de représentants de la Communauté de communes auprès de l'association AMORCE - Délibération 20260427-14DCC
-------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20240624-06DCC du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 portant adhésion de la Communauté de communes à l'association AMORCE ;

Considérant que la Communauté de communes est adhérente de l'association AMORCE et qu'elle bénéficie à ce titre de deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de cette association ;

Considérant que suite au renouvellement électoral intervenu en mars 2026, il convient de désigner de nouveaux représentants élus ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Guillaume AGATY pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Florian CHAGNARD en tant que suppléant.

1.14	Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au CNAS - Délibération 20260608-15DCC
------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles en proposant à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle adhère pour l'ensemble de ses agents depuis 2017 ;

Considérant que suite au renouvellement électoral intervenu en mars 2026, le CNAS demande à la collectivité de désigner un représentant élu pour la représenter au sein de la structure ;

Considérant la candidature reçue de Gilles RAPHY, délégué communautaire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Gilles RAPHY comme représentant des élus de la Communauté de communes au sein du CNAS.

1.15	Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du comité de programmation LEADER et de l'entente intercommunale pour le Groupement d'Action Local départemental de l'Ain - Délibération 20260608-16DCC
------	---

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu la délibération n°20231120-13DCC du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2023 relative au Programme LEADER 2023-2027 et portant signature de la convention de partenariat et désignation des membres de la conférence intercommunale et du comité de programmation du Groupement d'Action Locale Auvergne-Rhône Alpes-Ain ;

Considérant que la Communauté de communes est membre de la conférence intercommunale et du comité de programmation du Groupement d'Action Locale Auvergne-Rhône Alpes-Ain et qu'à ce titre elle y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que suite au renouvellement électoral intervenu en mars 2026, il convient de désigner les nouveaux représentants de la collectivité au sein de la structure ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la Communauté de communes de la Veyle au sein de la conférence intercommunale et du comité de programmation du GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain :

- Titulaire : Annick GREMY
- Suppléante : Agnès RENOUD-LYAT

1.16	Désignation de représentants de la Communauté de communes au sein de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)- Délibération 20260608-17DCC
------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) créant, dans son article 157, l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 61 ;

Vu le décret n° 2005-416 du 13 mai 2005 relatif aux conditions d'attribution des aides à la construction, à l'acquisition et à la réhabilitation de logements et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), en date du 4 juillet 2023, conclue entre la Communauté de communes de la Veyle, les Communes de Pont-de-Veyle, Vonnas, Mézériat, Laiz, Crottet, le Département de l'Ain et l'Etat ;

Vu l'arrêté de composition des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que la Commission Local d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est consultée sur :

- le programme d'actions,
- le rapport annuel d'activité,
- toute convention portant sur l'amélioration de l'habitat engageant l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- les demandes de subventions sur lesquelles le règlement général de l'Agence prévoit que l'avis de la commission est requis,
- les recours gracieux,
- les dérogations sur dossiers présentant une difficulté particulière.

Considérant que, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Communauté de communes de la Veyle a mis en place une OPAH-RU en 2023 ;

Considérant qu'en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement, la Communauté de communes de la Veyle peut désigner un membre de son Conseil pour participer à la CLAH, ainsi qu'un suppléant ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Monsieur Jacques PALLOT délégué titulaire de la Communauté de communes de la Veyle à la CLAH ;

ELIT Monsieur Jean-Philippe LHOTELAIS délégué suppléant de la Communauté de communes de la Veyle à la CLAH.

1.17	Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage Natura 2000 de la Dombes - Délibération 20260608-18DCC
------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines et que ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne ;

Considérant que la Communauté de communes est concernée par le site Natura 2000 de la Dombes pour une frange sud de son territoire, sur les communes de Chaveyriat et Chanoz-Châtenay ;

Considérant à cet égard que le comité de pilotage (COFIL) de ce site est composé par arrêté préfectoral, lequel prévoit qu'un représentant est désigné au sein du conseil municipal pour chaque commune du site et au sein du conseil communautaire pour tous les EPCI ;

Considérant que pour ce COFIL, c'est la Communauté de communes de la Dombes qui en est la structure animatrice jusque fin 2027 ;

Considérant la proposition du Président de désigner M. Guillaume AGATY en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage Natura 2000 de la Dombes ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Guillaume AGATY en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage Natura 2000 de la Dombes.

1.18	Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage Natura 2000 du Val de Saône - Délibération 20260608-19DCC
------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines et que ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne ;

Considérant que la Communauté de communes est concernée par le site Natura 2000 du Val de Saône avec la frange ouest de son territoire, à travers les communes de Crottet, Grièges et Cormoranche-sur-Saône ;

Considérant à cet égard que le comité de pilotage (COFIL) de ce site est composé par arrêté préfectoral, lequel prévoit qu'un représentant est désigné au sein du conseil municipal pour chaque commune du site et au sein du conseil communautaire pour tous les EPCI ;

Considérant que pour ce COFIL, c'est la région Auvergne-Rhône-Alpes qui en est la structure animatrice ;

Considérant la proposition du Président de désigner M. Guillaume AGATY en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage Natura 2000 du Val de Saône ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Guillaume AGATY en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage Natura 2000 du Val de Saône.

2	Stratégie et aménagement du territoire – Délibération n°20260608-20DCC A 20260608-21DCC
----------	--

2.1	Aménagement de la Zone d'activités économiques (ZAE) Grands Varays III à Vonnas : validation des études d'avant-projet - Délibération 20260608-20DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE, notamment la compétence Actions de développement économique ;

Vu la délibération n°20220131-05DCC du 31 janvier 2022 décidant de confier à la SPL un mandat d'études préalables en vue de l'extension de la ZAE des Grands Varays à Vonnas,

Vu les mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société publique locale (SPL) In Terra pour la réalisation des études préalables et des études et travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAE Grands Varays III,

Vu les études d'avant-projet (AVP) établies par le Cabinet Berthet Liogier Caulfuty, maître d'œuvre de l'aménagement,

Considérant que l'aménagement de cette ZAE dans le prolongement de la zone d'activités existante est prévu au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Veyle en vigueur, par un classement en secteur de développement économique à vocation artisanale et industrielle (1AUXa) et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Activités 3 – Grands Varays,

Considérant que le projet porte sur l'aménagement d'un lotissement constitué par les parcelles cadastrées, commune de VONNAS, section B numéros 25, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 450, 963, 1074, 1076, et 1104, pour une surface lotie de 69 534 m² environ,

Considérant que la Communauté de communes s'est rendue propriétaire de la totalité du foncier nécessaire, soit directement soit par un portage confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain,

Considérant que l'aménagement initialement étudié prévoyait d'accueillir l'entreprise Plasteurop, déjà située à Vonnas, sur la partie sud de cet espace à aménager,

Considérant que l'entreprise Pasteurop demeurant finalement sur son site actuel, le programme de travaux a dû être étendu afin d'intégrer cette partie sud à l'aménagement,

Considérant que l'aménagement consiste à prolonger la rue Roland Garros en impasse à l'est et à créer une pénétrante sud en impasse également, d'une largeur de 6 m, bordée à l'ouest par une bande plantée alternant avec des stationnements désimperméabilisés d'une largeur de 3 m,

Considérant que le projet prévoit la création d'un cheminement mode doux de 2,50 m de large parallèle à la route et qui se prolonge jusqu'à l'entrée de la zone et le carrefour avec la RD 80, dite « route de Neuville-les-Dames »,

Considérant que le projet crée 3 masses cessibles, respectivement de 15 957 m², 11 926 m² et 29 584 m², pour un total d'environ 57 467 m² commercialisables après travaux, destinés principalement aux artisans et à la petite industrie,

Considérant que les eaux pluviales des espaces communs et masses 1 et 2 et les eaux de la voirie, seront collectées via des noues paysagères (rétention et infiltration partielle) bordant la voirie à l'est, tandis que les eaux de la masse 3 seront gérées à la parcelle,

Considérant que le projet permet la création de 17 lots environ, pouvant aller jusqu'à 25 lots, dont 4 grands lots à l'ouest de la future voirie sud et 12 petits lots dans le restant de la zone, dont la découpe sera à la demande,

Considérant que le coût des travaux s'établit à l'issue des études d'avant-projet (AVP) à 1 094 403 € de travaux d'aménagement (voirie, réseaux, espaces verts, y compris le parachèvement et le confortement des végétaux), dont :

- 550 870 €HT de travaux de voirie (viabilisation et finition),
- 472 410 € HT de création de réseaux,
- 71 123 € HT d'aménagement d'espaces verts,

Considérant que l'aménagement nécessite en outre un renforcement du réseau ENEDIS, dont le coût des travaux est estimé à 146 170 €HT,

Considérant que le projet bénéficie du soutien du Conseil départemental de l'Ain à hauteur de 104 928 €,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les études d'avant-projet (AVP) qui fixent le montant des travaux à 1 094 403 euros hors taxes ;

APPROUVE l'extension du réseau ENEDIS nécessaire au projet ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

2.2

Convention de service avec Grand Bourg Agglomération dans le cadre de la continuité de service France Rénov' - Délibération 20260608-21DCC

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants,

Vu la délibération n°20230925-13DCC du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu la convention de Pacte territorial France Rénov' du territoire de la Veyle signée le 16 juin 2025 par la Communauté de communes, en partenariat avec l'Etat, l'ANAH et le Département de l'Ain, pour les années 2025-2026-2027,

Considérant que cette convention comprend deux volets, d'une part la dynamique territoriale et d'autre part les missions d'information, conseil et orientation des ménages ;

Considérant que le volet information, conseil et orientation des ménages est assuré par l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) de la Veyle, situé dans les locaux de la Communauté de communes, au sein de l'Espace France Services ;

Considérant que cette mission est réalisée par un unique agent à mi-temps, les mardis et vendredis matin ainsi que les jeudis toute la journée ;

Considérant qu'il est nécessaire de trouver une solution pour assurer la continuité du service public en cas d'absence prolongée de cet agent ;

Considérant que Grand Bourg Agglomération, également maître d'ouvrage de son propre Pacte territorial, porte l'Espace Conseil France Rénov' Mon Cap Energie ;

Considérant que cet EFCR est capable d'assurer le relai pour ces missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages pour le compte de la Communauté de communes de la Veyle, en tant que de besoin ;

Considérant que le service sera réalisé à prix coûtant, avec un forfait par type de mission réalisée ;

Considérant que le projet de convention figure en annexe ;

Considérant qu'il est prévu de donner délégation au Président pour déclencher les temps de remplacement, à la demande ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition tel qu'annexée ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

DONNE délégation au Président pour déclencher les temps de remplacement, à la demande, et **DIT** qu'il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation à chaque session du Conseil communautaire le cas échéant ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

3	Eau et environnement – Délibération n°20260608-22DCC A 20260608-25DCC
---	---

3.1	Approbation du Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029 - Délibération n°20260608-22DCC
-----	---

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement,

Vu le 12ème programme d'intervention « Sauvons l'eau 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse entré en vigueur le 1er janvier 2025,

Vu le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) « Eau Ain-Dombes-Saône 2050 » signé le 14 janvier 2026,

Vu le projet de Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a proposé, dans le cadre de son 12ème programme d'intervention 2025-2030, d'élaborer un Contrat Eau-Climat à l'échelle des bassins versants de la Veyle et de la Chalaronne pour la période 2026-2029 ;

Considérant que le contrat porte sur le périmètre de trois communautés de communes (Dombes, Val de Saône Centre et Veyle) et deux Syndicats de Rivières (Dombes Chalaronne Bords de Saône et Veyle Vivante) et qu'il est piloté et animé par la Communauté de communes de la Dombes, en tant que structure porteuse ;

Considérant que seront signataires du contrat les Communautés de communes de la Dombes, Val de Saône Centre et de la Veyle, les Syndicats de Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône et Veyle Vivante et le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône en tant que maîtres d'ouvrage, l'Etat, le Département de l'Ain, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que ce contrat est la résultante d'une élaboration entre tous les acteurs du territoire et qu'il s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, et la réduction des pollutions ;

Considérant que le Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029 s'articule autour de 3 volets :

- ✓ Milieux aquatiques et humides, biodiversité
- ✓ Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages
- ✓ Volet Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances) ;

Considérant qu'il permettra en particulier de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'améliorer la connaissance sur la ressource en eau, de préserver la ressource en eau, de mener des actions de sensibilisation sur les enjeux eau, sobriété et milieux humides, de mettre en œuvre des actions de gestion intégrée des eaux pluviales, de réaliser des travaux d'amélioration de la collecte des eaux usées et de reconstruction de stations d'épuration, et de mener des actions agricoles de réduction des produits phytosanitaires en zones sensibles ;

Considérant que le programme global du contrat comprend 65 actions pour un montant établi à environ 38 millions d'euros ;

Considérant que ce contrat permettra de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions détaillées, des actions répondant notamment aux enjeux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE), et permettra d'obtenir des financements priorités par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant que la Communauté de communes propose d'y inscrire les opérations structurantes synthétisées dans le tableau ci-après :

	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant de l'opération	Agence de l'eau				
				%	Assiette Agence	Aide Agence	LP	Type d'Aide
Construction de la station Pont de Veyle Laiz	CCV	2026	4 000 000 €					Action financée hors contrat
Laiz- Pont-de-Veyle Station Pont de Veyle Laiz : réseau de transfert (2115m) - conduite de rejet (367m) - poste de relevage - transformation du silo en BSR (300m3)	CCV	2026	1 607 139 €					Action financée hors contrat
Saint-Cyr sur menthon Réseau transit Amont STEU	CCV	2027	86 025 €	50%	86 025 €	43 000 €	12	Aide classique
Saint André d'Huriat - Construction nouvelle station village 470 EH	CCV	2028	649 000 €	30%	490 500 €	147 000 €	12	Aide spécifique
Saint Julien sur Veyle - Construction nouvelle station village	CCV	2027	567 702 €	50%	356 400 €	178 200 €	12	Aide classique
Saint-Cyr-sur-Menthon - Route des Deschamps et route du Chêne	CCV	2027	91 300 €	50%	91 300 €	45 000 €	12	Aide classique
Biziat Chef lieu - Construction nouvelle station village	CCV	2027	675 428 €	50%	406 500 €	203 250 €	12	Aide classique
Saint-Cyr-sur-Menthon - Route des communaux	CCV	2028	20 120 €	50%	20 120 €	10 000 €	12	Aide classique
Saint-Cyr-sur-Menthon - Routes de communaux Route des Lys	CCV	2028	50 400 €	50%	50 400 €	25 000 €	12	Aide classique

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer le Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029 ainsi que tous les documents y afférents et nécessaires à sa mise en œuvre ;

RECONNAÎT la Communauté de Communes de la Dombes comme structure porteuse de pilotage et d'animation du contrat ;

S'ENGAGE à respecter les objectifs et priorités du Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029 et à mettre en œuvre, dans la mesure des moyens disponibles, les actions inscrites dans le programme pour lesquelles la Communauté de communes de la Veyle est maître d'ouvrage.

3.2

Signature d'une convention pour le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) « Val de Saône et côte viticole » avec l'EPTB Saône-Doubs - Délibération n°20260608-23DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes de la Veyle participe à la prévention et à la gestion des risques et nuisances sur son territoire en coordination avec les différents services de l'Etat, les communes, et les partenaires locaux ;

Considérant que la prévention des risques d'inondation repose sur plusieurs composantes : la connaissance du risque, la sensibilisation et la culture du risque, la prévision, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte dans l'aménagement et l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité et la protection des personnes et des biens ;

Considérant que, consciente de son exposition aux risques sur le val de Saône, la Communauté de communes de la Veyle a souhaité développer une stratégie globale pour lutter contre les effets négatifs de ces inondations et que cette stratégie se traduit par le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) « Val de Saône et côte viticole », auquel la Communauté de communes a participé durant le Programme d'Etudes Préalables (PEP, 2023-2025) ;

Considérant que suite à ce programme d'études, un dossier de PAPI dit « complet », comprenant des travaux, a été déposé par l'EPTB Saône et Doubs en juillet 2025 auprès du préfet pilote ;

Considérant qu'afin d'assurer la mise en œuvre du PAPI, il est envisagé de conduire un partenariat entre l'EPTB Saône et Doubs et la Communauté de communes de la Veyle pour une participation à des actions globales de prévention des inondations menées par l'EPTB, ainsi que diverses prestations relatives aux actions du PAPI ;

Considérant que concernant les actions globales, au regard du périmètre d'action, l'EPTB demande un soutien financier des collectivités volontaires pour bénéficier de ces actions ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de partenariat entre la Communauté de communes de la Veyle et l'EPTB ;

Considérant qu'il est convenu entre les parties que l'EPTB conduira plusieurs prestations sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle (cinq communes sont concernées par le PAPI Val de Saône et cotes viticoles : Cormoranche-sur-Saône, Crottet, Grièges, Laiz et Pont-de-Veyle) ;

Considérant que les restes à charge seront imputés à la Communauté de communes de la Veyle et que cela recouvre :
- la réalisation de diagnostics d'habitations et de bâtiments publics (reste à charge de 20%) estimés à une dizaine sur la durée du dispositif ;
- l'organisation d'exercices de gestion de crise et de formations PCS, DICRIM et PICS dans le cadre d'un Parcours Territorial de montée en compétence sur la gestion de crise à destination des élus (reste à charge de 20% pour les formations et de 100% pour les exercices, sous réserve de non-mobilisation par les élus de leurs droits à la formation) ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs (EPTB) pour le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) « Val de Saône et côte viticole » et **AUTORISE** le Président à la signer.

3.3	Modification des statuts de la régie « assainissement collectif »- Délibération n°20260608-24DCC
------------	---

Vu les articles L.1321-1, L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants, L.5211-4-1, 5211. 5211-4-1, L. 5211-17, L.5214-16 et R.2221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 prenant acte de la prise de la compétence assainissement collectif par la Communauté de communes de la Veyle au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°20200128-06DCC du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 portant création d'une régie assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n°20201026-04DCC du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2020 portant modification des statuts de la régie « assainissement collectif »,

Considérant que l'article 4 des statuts prévoit que la régie est administrée par un Conseil d'exploitation constitué de 10 membres désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes, que le Président y participe avec une voix consultative, que ces membres sont tous membres du Conseil communautaire et que la durée du mandat est similaire à celle de conseiller communautaire ;

Considérant, toutefois, qu'afin de permettre un fonctionnement plus fluide de ce Conseil d'exploitation, il est proposé d'en modifier la composition et de réduire le nombre de ses membres à 3 au lieu de 10 actuellement ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à une modification statutaire afin de rédiger l'article 4 comme suit : « Conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du code général des collectivités territoriales, la régie est notamment administrée par un Conseil d'exploitation. Celui-ci est constitué de 3 membres désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire » ;

Considérant que les autres dispositions des statuts susvisés ne sont pas modifiées et demeurent applicables ;

Considérant que les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec deux abstentions (Thierry LAURENT, Jean-Jacques VIGHETTI),

APPROUVE les statuts modifiés de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, tels qu'annexés à la présente délibération.

3.4	Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie « assainissement collectif »- Délibération n°20260608-25DCC
------------	--

Vu les articles L.1321-1, L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants, L.5211-4-1, 5211. 5211-4-1, L. 5211-17, L.5214-16 et R.2221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 prenant acte de la prise de la compétence assainissement collectif par la Communauté de communes de la Veyle au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°20200128-06DCC du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 portant création d'une régie assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n°20260608-24DCC du Conseil communautaire en date du 8 juin 2026 portant modification des statuts de la régie « assainissement collectif »,

Considérant que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition du Président ;

Considérant que l'article 4 des statuts de la régie « assainissement collectif » prévoit que le conseil d'exploitation est composé uniquement de conseillers communautaires, au nombre de 3 ;

Considérant que suite au renouvellement électoral intervenu en mars dernier, il convient de désigner les nouveaux membres de ce conseil d'exploitation ;

Considérant que le Président propose de désigner les membres suivants :

- ✓ Guillaume AGATY
- ✓ Annick GREMY
- ✓ Gilles RAPHY ;

Considérant par ailleurs que le Président propose de désigner M. Vincent GRANGER en tant que directeur de la régie « assainissement collectif » ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec trois abstentions (Christophe DESMARIS, Thierry LAURENT, Jean-Jacques VIGHETTI),

APPROUVE la désignation des membres suivants au conseil d'exploitation de la régie « assainissement collectif » :

- ✓ Guillaume AGATY
- ✓ Annick GREMY
- ✓ Gilles RAPHY ;

APPROUVE la désignation de M. Vincent GRANGER comme directeur de la régie « assainissement collectif ».

4	Attractivité et tourisme – Délibération n°20260608-26DCC
----------	---

4.1	Tarifs 2027 de la taxe de séjour - Délibération n°20260608-26DCC
------------	---

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu l'article 68 de la loi relative à la nouvelle organisation du territoire de la République n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, et notamment son article 44, portant en partie modification de la taxe de séjour,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants, et l'article L.134-1,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ain du 1^{er} octobre 2013 portant institution de la taxe de séjour additionnelle, qui s'élève à 10% du montant de la taxe de séjour perçue par les collectivités,

Vu la délibération n°20170717-12DCC du 17 juillet 2017 du Conseil communautaire relative à la mise en place de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°20180716-08DCC du 16 juillet 2018 du Conseil communautaire relative à la modification des tarifs de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°20190715-08DCC du 15 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à la modification des tarifs de la taxe de séjour,

Considérant, en application de la loi relative à la nouvelle organisation du territoire de la République, la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 est exercée par la Communauté de communes de la Veyre ;

Considérant que par délibération n°20170717-12DCC du 17 juillet 2017, la Communauté de communes de la Veyre a institué la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il est proposé de modifier ces tarifs selon le tableau suivant, et qu'à titre d'information, il est indiqué la taxe additionnelle du Département et le montant total devant être récolé par les hébergeurs ;

	TARIFS TAXE DE SEJOUR ACTUELLE			TARIFS TAXE DE SEJOUR A PARTIR DU 01/01/27		
	A titre d'information			A titre d'information		
	Montant par personne majeure et par nuitée pour la Communauté de Communes de la Veyle	Montant de la taxe additionnelle du département	Montant devant être récolté par l'hébergeur	Montant par personne majeure et par nuitée pour la Communauté de Communes de la Veyle	Montant de la taxe additionnelle du département	Montant devant être récolté par l'hébergeur
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
5 étoiles (hôtels tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme)	2,27 €	0,23 €	2,50 €	2,73 €	0,27 €	3,00 €
4 étoiles (hôtels tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme)	2,27 €	0,23 €	2,50 €	2,27 €	0,23 €	2,50 €
3 étoiles (hôtels tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme)	0,91 €	0,09 €	1,00 €	1,10 €	0,10 €	1,20 €
2 étoiles (hôtels tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme)	0,64 €	0,06 €	0,70 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €
1 étoile (hôtels tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme), villages de vacances et chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Camping et terrains de caravanage (3,4 et 5 étoiles), aires de camping- cars et parcs de stationnement touristiques	0,50 €	0,05 €	0,55 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Camping et terrains de caravanage (1 et 2 étoiles), port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Considérant que les hébergements en attente de classement ou sans classement doivent se voir appliquer un taux compris entre 1 et 5% applicable au coût par personne la nuitée, et qu'il est proposé de fixer ce taux à 4% ;

Considérant que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

Considérant que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;

Considérant que comme cela a été fixé précédemment dans la délibération du 17 juillet 2017 précitée, la liste des exonérations, les modalités relatives aux déclarations, à la transmission d'un état récapitulatif et au paiement demeurent inchangées ;

Considérant que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Ain, par délibération en date du 26 mars 2013 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle

est recouvrée par la Communauté de Communes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

Considérant que, conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante ; Il convient donc de fixer les tarifs, pour chacune des dix catégories d'hébergement, et leur application à partir du 1er janvier 2027, comme figurant dans le tableau ci-dessous ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de déclaration et de reversement :

- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement
- Cette déclaration s'effectue par internet, via la plateforme <https://laveyle.taxesejour.fr/>
- La Communauté de Communes de la Veyle transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif quadrimestriel portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :
 - 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril ;
 - 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
 - 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Considérant par ailleurs la possibilité offerte aux collectivités de désigner un contrôleur communautaire officiel ;

Considérant que cette faculté est de la compétence du Président ;

Considérant que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les montants de la taxe de séjour de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

Catégories d'hébergements	Montant par personne et par nuitée
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme (ou gîtes) 5 étoiles	2,73 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme (ou gîtes) 4 étoiles	2,27 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme (ou gîtes) 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme (ou gîtes) 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme (ou gîtes) 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 et /ou autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, port de plaisance	0,20 €

ADOpte le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

CONFIRME la liste des exonérations indiquées dans la délibération du 17 juillet 2017 ainsi que les éléments relatifs aux déclarations, à la transmission d'un état récapitulatif et au paiement qui demeurent inchangées ;

ADOpte les modalités de déclaration et de reversement quadrimestrielles

PREND ACTE de la compétence donnée au Président de nommer un contrôleur ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à son exécution.

5	Jeunesse et vie associative – Délibération n°20260608-27DCC à 20260608-30DCC
----------	---

5.1	Mise à disposition des installations sportives : modification du règlement intérieur- Délibération n°20260608-27DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est propriétaire de plusieurs équipements sportifs ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté de communes de la Veyle met à disposition des établissements scolaires, des associations sportives et de divers organismes publics, les équipements et matériels sportifs dont elle est propriétaire dans le but de favoriser le développement des pratiques sportives dans leur diversité et au bénéfice du plus grand nombre ;

Considérant que pour chaque occupation, est signée une convention de mise à disposition d'équipements sportifs, précaire et révocable, précisant les modalités d'utilisation ;

Considérant qu'à cette convention de mise à disposition est annexé un règlement intérieur, et qu'il est souhaité le modifier afin notamment de préciser les différentes pénalités pouvant être appliquées aux usagers ;

Considérant que le nouveau règlement intérieur est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications et ajouts apportés au règlement intérieur ;

AUTORISE le Président à le signer.

5.2	Subventions aux associations - Délibération n°20260608-28DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant qu'une démarche est engagée afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes et que la Communauté de communes peut attribuer une subvention intitulée « dispositif jeunesse – sport » ou « dispositif jeunesse – culture » ;

Considérant que dans le cadre des dispositifs « jeunesse – sport » et « jeunesse – culture » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026	
Dispositif jeunesse - Sport	
ASSOCIATION	Montants €
AS COLLEGE DE PONT-DE-VEYLE	1 170,00 €
ASGPV	808,00 €
ASSO FAMILIALES RURALES	555,00 €
AVENIR DE BIZIAT	969,50 €
BASKET CLUB DE LA VEYLE	1 946,50 €
BADMINTON	469,50 €
CUBS ACADEMY	455,50 €
EN HUIT TEMPS	371,00 €
ETOILE SPORTIVE DE CORMORANCHE	667,00 €
EVEIL DE SAINT ANDRE	1 672,00 €
EVEIL TWIRLING	1 300,50 €
FOOTBALL CLUB DES BORDS DE VEYLE	2 004,50 €
FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	6 632,50 €
GOLF LA COMMANDERIE	183,00 €
JSP PONT DE VEYLE	469,50 €
JSP RENOM	465,00 €
JUDO CLUB DE LA VEYLE	2 345,50 €
KARATE CLUB VONNAS	521,50 €
LES ARCHERS CROTTET 01	310,00 €
LES CENT PAS	1 073,50 €
MEZERI'ARC	385,00 €
PASSION DANCE	2 079,50 €
PLANETE DANSE	1 885,50 €
RUGBY CLUB VEYLE SAONE	1 310,50 €
SOCIETE TENNIS DE TABLE MEZERIAT	1 400,00 €
TENNIS CLUB DE MEZERIAT	766,00 €
TENNIS CLUB VEYLE SAONE	720,00 €
UNION SPORTIVE SAINT CYR SUR MENTHON	1 673,00 €
UNION SPORTIVE CONFRANÇON VONNAS	745,50 €
VBCBV (volley)	333,50 €
VEYLE BOXING	1 162,50 €
VEYLE ROLLER	2 690,00 €
TOTAL	39 540,50 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026	
Dispositif jeunesse - Culture	
ASSOCIATION	Montants €
ATAZIK	947,00 €
CROCK'NOTES	575,50 €
CMG TALENTS	235,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE ST CYR	693,50 €
ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE DE VONNAS	2 249,00 €
L'ATELIER CREATIF	239,50 €
LES COMEDIENS	131,50 €

TOTAL	5 071,00 €
--------------	-------------------

Considérant qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet », à une association ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « part projet » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse entreprise par l'exécutif de la Communauté de communes :

ASSOCIATION - MANIFESTATION	Subv "part projet" "part sociale "2026 - €
ECOLE DE MUSIQUE DE ST CYR	2 100,00 €
EVEIL TWIRLING	4 000,00 €
RCVS	3 659,00 €
SCOL	15 000,00 €
CONSEIL DEP DE L'ACCES AU DROIT CDAD	1 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	1 000,00 €
MISSION LOCALE JEUNES	8 900,00 €
SOLIDARITES PAYSANS	3 000,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS PV	500,00 €
TOTAL	39 159,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi des subventions précitées dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

PRECISE qu'en cas d'inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée.

5.3	Convention d'objectifs 2026-2028 entre la Communauté de communes de la Veyle et le Rugby Club Veyle Saône (RCVS)- Délibération n°20260608-29DCC
------------	--

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu la délibération n°20230925-06DCC du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 portant convention d'objectifs 2023-2025 entre la Communauté de communes de la Veyle et le Rugby Club Veyle Saône (RCVS),

Considérant que dans le cadre de sa compétence statutaire « Soutien aux actions culturelles et sportives mises en œuvre à l'échelle du territoire », la Communauté de communes entend formaliser ses relations avec les associations du territoire à travers des conventions ;

Considérant que la Communauté de communes a ainsi formalisé ses liens avec le Rugby Club Veyle Saône à travers une convention d'objectifs triennale 2023-2025 qui est arrivée à échéance, et qu'il est souhaité la renouveler ;

Considérant que le détail des engagements réciproques est repris dans le projet de convention, joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2026-2028 avec le Rugby Club Veyle Saône ;

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que dans le cadre de sa compétence statutaire « Soutien aux actions culturelles et sportives mises en œuvre à l'échelle du territoire », la Communauté de communes entend formaliser ses relations avec les associations du territoire à travers des conventions ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite ainsi formaliser ses liens avec l'école de musique de Saint-Cyr-sur-Menthon à travers une convention d'objectifs triennale 2026-2028 ;

Considérant que le détail des engagements réciproques est repris dans le projet de convention, joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2026-2028 avec l'école de musique de Saint-Cyr-sur-Menthon ;

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle, actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu le projet d'acquisition, par la Communauté de communes de la Veyle, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 565 m², cadastrée section C n° 1730, située lieudit « Croyat » – 01290 Saint-Jean-sur-Veyle,

Considérant que les consorts DECHER sont propriétaires de la parcelle susvisée ;

Considérant que ce terrain est actuellement inoccupé et que la Communauté de communes souhaite l'acquérir afin d'y prévoir un aménagement à proximité immédiate de l'Escale ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 0,30 € le m² ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée C 1730 appartenant aux consorts DECHER, d'une superficie de 1 565 m² située lieudit « Croyat » – 01290 Saint Jean sur Veyle pour un montant de 0.30 € le m² soit 470 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°20250602-18DCC en date du 2 juin 2025 modifiant le tableau des emplois à temps non complet et n°20251117-24DCC en date du 17 novembre 2025 modifiant le tableau des emplois à temps complet de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence Jeunesse, la Communauté de communes emploie des agents à temps non complet, et notamment des référents périscolaires de site ;

Considérant que parmi leurs missions, ces référents périscolaires sont amenés à traiter une part administrative importante en dehors des temps d'accueil des enfants et qu'il est nécessaire de compléter le temps de travail de l'un d'eux en rajoutant une demi-heure (1/2h) sur son temps de travail annualisé, comme suit :

Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Volume horaire actuelle	Volume horaire proposé
Référent périscolaire de site	Adjoints d'animation	13,5 / 35 ^{ème}	14 / 35 ^{ème}

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de communication, tant institutionnelle qu'interne, et notamment afin de s'adapter aux évolutions numériques, il est proposé d'augmenter le temps de travail du Directeur de la Communication et de la Culture comme suit :

Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Volume horaire actuelle	Volume horaire proposé
Directeur de la communication et de la culture	Attachés	21	35

Considérant que suite au départ d'un agent et à la redéfinition des missions du poste concerné avant recrutement, il est proposé de modifier l'intitulé du poste comme suit :

Intitulé de poste actuel	Intitulé proposé	Cadre d'emplois Inchangé	Volume horaire inchangé
Chargé de mission Coordination Transversale	Chargé de mission Coordination des projets et maîtrise des risques organisationnels	Rédacteurs ou Attachés ou Ingénieurs	35h

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications portées aux tableaux des emplois à temps complet et à temps non complet ;

ADOpte lesdits tableaux des emplois tels que présentés en annexe ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

7.2	Droit à la formation des élus - Délibération n°20260608-33DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-12 et suivants et L5214-8 relatifs à la formation des élus,

Considérant que la formation des élus locaux constitue un droit reconnu par la réglementation et un outil indispensable à l'exercice du mandat et qu'elle permet aux élus d'acquérir et d'actualiser leurs connaissances afin d'assurer efficacement leurs missions et de faire face aux problématiques propres à leur collectivité ;

Considérant que dans les trois mois suivant le renouvellement des conseils municipaux, les organes délibérants doivent définir les modalités d'exercice de ce droit ;

Considérant qu'ils doivent notamment préciser les orientations de formation retenues ainsi que les crédits budgétaires correspondants ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires disposent par ailleurs au sein de leur commune d'un droit à la formation destinée à l'exercice de leur fonction communale ;

Considérant qu'il est proposé d'orienter le droit à la formation des élus communautaires comme suit :

- Administration générale des collectivités : notions juridiques, fondamentaux de l'intercommunalité, finances et commande publique
- Développement, aménagement et attractivité du territoire
- Communication de l'élu local
- Politique publique et actions locales
- Actions sportives, éducatives, sociales et culturelles ;

Considérant que le budget prévisionnel consacré à la formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus ;

Considérant qu'il est rappelé au Conseil communautaire que l'enveloppe budgétaire de 3 100 €, au compte 65315 du budget principal, a été fixée lors du vote des budgets 2026 ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les thématiques de formation des élus telles que listées ci-dessus ;

ARRÊTE le budget destiné à ces formations à 3 100€, tel que cela a été adopté lors du vote des budgets 2026 ;

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état justificatif de dépenses ;

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'Assemblée délibérante ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

8	Finances – Délibération n°20260608-34DCC et 20260608-58DCC
----------	---

8.1	Approbation des comptes de gestion 2025- Délibération n°20260608-34DCC
------------	---

Vu le code général des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget principal établi par le comptable public au titre de l'année 2025 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la trésorière du Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion de la trésorière ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2025 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du budget principal pour le même exercice ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.2	Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe « Assainissement collectif » - Délibération n°20260608-35DCC
------------	--

Vu le code général des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Assainissement collectif » établi par le comptable public au titre de l'année 2025 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la trésorière du Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion de la trésorière,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2025 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif » pour le même exercice ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.3	Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe « Assainissement non collectif »- Délibération n°20260608-36DCC
------------	---

Vu le code général des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Assainissement non collectif » établi par le comptable public au titre de l'année 2025,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la trésorière du Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion de la trésorière ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2025 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du budget annexe « Assainissement non collectif » pour le même exercice ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.4	Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe « Base de loisirs » - Délibération n°20260608-37DCC
------------	---

Vu le code général des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Base de loisirs » établi par le comptable public au titre de l'année 2025 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la trésorière du Service Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion de la trésorière ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2025 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du budget annexe « Base de loisirs » pour le même exercice ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.5	Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe « Camping le Renom » - Délibération n°20260608-38DCC
------------	--

Vu le code général des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Camping le Renom » établi par le comptable public au titre de l'année 2025 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la trésorière du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion de la trésorière ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2025 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du budget annexe « Camping le Renom » pour le même exercice ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.6	Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe « Zones d'activités »- Délibération n°20260608-39DCC
------------	--

Vu le code général des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Zones d'activités » établi par le comptable public au titre de l'année 2025 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la trésorière du Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion de la trésorière ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2025 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du budget annexe « Zones d'activités » pour le même exercice ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.7	Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » - Délibération n°20260608-40DCC
------------	--

Vu le code général des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « Immobilier d'entreprises » établi par le comptable public au titre de l'année 2025 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par la trésorière du Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion de la trésorière ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2025 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du budget annexe « Immobilier d'entreprises » pour le même exercice ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.8	Vote du compte administratif 2025 du budget principal - Délibération n°20260608-41DCC
------------	--

Vu les articles L 2121-31 ; L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20260608-34DCC du 8 juin 2026,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Gilles RAPHY à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget principal de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	4 673 359,10 €	10 958 365,84 €	15 631 724,94 €
2	Dépenses exercice N	4 912 227,14 €	10 049 266,11 €	14 961 493,25 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	- 238 868,04 €	909 099,73 €	670 231,69 €
II	Résultat antérieur	- 687 317,09 €	1 844 320,37 €	
A	Solde d'exécution (I + II)	- 926 185,13 €	2 753 420,10 €	1 827 234,97 €
3	Restes à réaliser Recettes N	634 844,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	1 015 040,00 €		
B	Solde des restes à réaliser (3-4)	- 380 196,00 €		- 380 196,00 €
	Résultat d'ensemble (A + B)	- 1 306 381,13 €	2 753 420,10 €	1 447 038,97 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2025 du budget principal ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.9	Vote du compte administratif 2025 du budget annexe « Assainissement collectif » - Délibération n°20260608-42DCC
------------	--

Vu les articles L 2121-31 ; L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement collectif dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20260608-35DCC du 8 juin 2026,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Gilles RAPHY à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Assainissement collectif », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	1 431 932,21 €	1 599 083,31 €	3 031 015,52 €
2	Dépenses exercice N	916 417,91 €	1 200 601,40 €	2 117 019,31 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	515 514,30 €	398 481,91 €	913 996,21 €
II	Résultat antérieur	-360 799,26 €	1 135 605,86 €	
A	Solde d'exécution (I + II)	154 715,04 €	1 534 087,77 €	1 688 802,81 €
3	Restes à réaliser Recettes N	56 630,00 €		

4	Restes à réaliser Dépenses N	355 930,00 €		
B	Solde des restes à réaliser (3-4)	-299 300,00 €		-299 300,00 €
	Résultat d'ensemble (A + B)	-144 584,96 €	1 534 087,77 €	1 389 502,81 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2025 du budget annexe « Assainissement collectif » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.10	Vote du compte administratif 2025 du budget annexe « Assainissement non collectif » - Délibération n°20260608-43DCC
-------------	--

Vu les articles L 2121-31 ; L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement non collectif dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20260608-36DCC du 8 juin 2026,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Gilles RAPHY à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Assainissement non collectif », de la Communauté de communes de la Veyre fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	5 271,87 €	147 881,53 €	153 153,40 €
2	Dépenses exercice N	13 990,00 €	141 940,95 €	155 930,95 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-8 718,13 €	5 940,58 €	-2 777,55 €
II	Résultat antérieur	11 864,99 €	76 037,54 €	
A	Solde d'exécution (I + II)	3 146,86 €	81 978,12 €	85 124,98 €
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	0,00 €		
B	Solde des restes à réaliser (3-4)	0,00 €		0,00 €
	Résultat d'ensemble (A + B)	3 146,86 €	81 978,12 €	85 124,98 €

Le Conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2025 du budget annexe « Assainissement non collectif » ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.11	Vote du compte administratif 2025 du budget annexe « Base de loisirs »- Délibération n°20260608-44DCC
-------------	--

Vu les articles L 2121-31 ; L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu le compte de gestion du budget annexe base de loisirs dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20260608-37DCC du 8 juin 2026,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Gilles RAPHY à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Base de loisirs », de la Communauté de communes de la Veyre fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	426 630,36 €	1 157 116,21 €	1 582 746,57 €
2	Dépenses exercice N	356 309,46 €	9143 276,75 €	1 269 586,21 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	69 320,90 €	243 839,46 €	313 160,36 €
II	Résultat antérieur	22 919,61 €	-205 920,99 €	
A	Solde d'exécution (I + II)	92 240,51 €	37 918,47 €	130 158,98 €
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	52 460,00 €		
B	Solde des restes à réaliser (3-4)	- 52 460,00 €		- 52 460,00 €
	Résultat d'ensemble (A + B)	39 780,51 €	37 918,47 €	77 698,98 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2025 du budget annexe « base de loisirs » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.12	Modification des délégations attribuées au Bureau communautaire - Délibération n°20260608-45DCC
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Bureau communautaire,

Vu la délibération n°20260407-06DCC du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026,

Considérant que l'article L 5211-10 prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... » ;

Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, le soin de :

- ✓ Procéder aux demandes de subventions ;
- ✓ Approuver les conventions d'intervention de l'agence départementale d'ingénierie de l'AIN et autoriser le Président à les signer ;
- ✓ Fixer les tarifs des événements payants ;
- ✓ Statuer sur les demandes de remises gracieuses consécutives à des fuites d'eau lorsque les dispositions de la loi Warsmann ne s'appliquent pas ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il est proposé de compléter les délégations du Bureau, pour la durée du mandat, par la délégation suivante :

- ✓ Fixer les tarifs des biens et services proposés par la Communauté de communes et des équipements communautaires (tarification liée à l'utilisation des équipements communautaires dont sportifs et touristiques, tarification des ALSH, tarifs applicables au sein des équipements dont Base de loisirs et Camping du Renom...) ;

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT les délégations, présentées ci-dessus, au Bureau communautaire.

8.13	Vote du compte administratif 2025 du budget annexe « Camping le Renom » - Délibération n°20260608-46DCC
-------------	--

Vu les articles L 2121-31 ; L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu le compte de gestion du budget annexe Camping le Renom dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20260608-38DCC du 8 juin 2026,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Gilles RAPHY à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Camping le Renom », de la Communauté de communes de la Veyre fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	517 088,00 €	236 508,55 €	753 596,55 €
2	Dépenses exercice N	496 155,41 €	202 506,12 €	698 661,53 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	20 932,59 €	34 002,43 €	54 935,02 €
II	Résultat antérieur	0,00 €	0,00 €	
A	Solde d'exécution (I + II)	20 932,59 €	34 002,43 €	54 935,02 €
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	-4 140,00 €		
B	Solde des restes à réaliser (3-4)	-4 140,00 €		-4 140,00 €
	Résultat d'ensemble (A + B)	16 792,59 €	34 002,43 €	50 795,02 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2025 du budget annexe « Camping le Renom » ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.14	Vote du compte administratif 2025 du budget annexe « Zones d'activité » - Délibération n°20260608-47DCC
-------------	--

Vu les articles L 2121-31 ; L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu le compte de gestion du budget annexe Zones d'activité dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°20260608-39DCC du 8 juin 2026,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Gilles RAPHY à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Zones d'activité », de la Communauté de communes de la Veyre fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	722 675,46 €	1 163 607,69 €	1 886 283,15 €
2	Dépenses exercice N	904 084,05 €	1 493 106,39 €	2 397 190,44 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-181 408,59 €	-329 498,70 €	-510 907,29 €
II	Résultat antérieur	317 840,05 €	4 149 285,16 €	
A	Solde d'exécution (I + II)	136 431,46 €	3 819 786,46 €	3 956 217,92 €
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	0,00 €		
B	Solde des restes à réaliser (3-4)	0,00 €		0,00 €
	Résultat d'ensemble (A + B)	136 431,46 €	3 819 786,46 €	3 956 217,92 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2025 du budget annexe « Zones d'activité » ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.15	Vote du compte administratif 2025 du budget annexe « Immobilier d'entreprises »- Délibération n°20260608-48DCC
-------------	---

Vu les articles L 2121-31 ; L 2121-14, R 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu le compte de gestion du budget annexe Immobiliers d'Entreprises dressé par le trésorier et adopté par le Conseil communautaire par la délibération n°202060608-40DCC du 8 juin 2026,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé et présenté par Christophe GREFFET, Président,

Considérant que le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Gilles RAPHY à sa présidence pour l'examen du compte administratif ;

Considérant que l'exécution du budget annexe « Immobilier d'Entreprises », de la Communauté de communes de la Veyle fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	41 650,66 €	38 016,32 €	79 666,98 €
2	Dépenses exercice N	10 039,38 €	63 792,59 €	73 831,97 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	31 611,28 €	-25 776,27 €	5 835,01 €
II	Résultat antérieur	63 938,02 €	-3 860,91 €	
A	Solde d'exécution (I + II)	95 549,30 €	-29 637,18 €	65 912,12 €
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €		
4	Restes à réaliser Dépenses N	-12 200,00 €		
B	Solde des restes à réaliser (3-4)	-12 200,00 €		-12 200,00 €
	Résultat d'ensemble (A + B)	83 349,30 €	-29 637,18 €	53 712,12 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Christophe GREFFET ordonnateur ;

PREND ACTE de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2025 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.15	Reprise des résultats définitifs 2025 dans le budget primitif 2026 - Délibération n°20260608-49DCC
-------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Vu la délibération n°20230223-02DCC du 23 février 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats sur l'ensemble des budgets de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 23 février 2026 approuvant les budgets primitifs 2026 de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs approuvés lors du vote du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant que les comptes de gestion 2025 et les comptes administratifs 2025 ont été approuvés en séance du Conseil communautaire du 8 juin 2026,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les résultats définitifs 2025 :

1. Budget annexe « Base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône »

Considérant les résultats définitifs 2025 approuvés :

		Investissement	Fonctionnement
1	Recettes exercice 2025	425 630,36 €	1 157 116,21 €
2	Dépenses exercice 2025	356 309,46 €	913 276,75 €
I	Résultat de l'exercice 2025 (1-2)	69 320,90 €	243 839,46 €
II	Résultat antérieur reportés en 2025	22 919,61 €	-205 920,99 €
A	Solde d'exécution 2025 (I + II)	92 240,51 €	37 918,47 €
B	Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes - dépenses)	-52 460,00 €	
C	BESOIN DE FINANCEMENT (A - B)	39 780,51 €	
	Résultat à reporter en 2026	92 240,51 €	37 918,47 €
	Affectation au 1068 en 2026	0,00 €	

Considérant que l'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, les résultats de fonctionnement et d'investissement sont reportés respectivement, en recettes, aux comptes 002 et 001 du budget primitif 2026,

Considérant que ces résultats définitifs sont concordants avec la reprise anticipée des résultats approuvée en février 2026,

2. Budget annexe « Camping le Renom à Vonnas »

Considérant les résultats définitifs 2025 approuvés :

		Investissement	Fonctionnement
1	Recettes exercice 2025	517 088,00 €	236 508,55 €
2	Dépenses exercice 2025	496 155,41 €	202 506,12 €
I	Résultat de l'exercice 2025 (1-2)	20 932,59 €	34 002,43 €
II	Résultat antérieur reportés en 2025	0,00 €	0,00 €
A	Solde d'exécution 2025 (I + II)	20 932,59 €	34 002,43 €
B	Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes - dépenses)	-4 140,00 €	
C	BESOIN DE FINANCEMENT (A - B)	16 792,59 €	
	Résultat à reporter en 2026	20 932,59 €	34 002,43 €
	Affectation au 1068 en 2026	0,00 €	

Considérant que l'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, les résultats de fonctionnement et d'investissement sont reportés respectivement, en recettes, aux comptes 002 et 001 du budget primitif 2026,

Considérant que ces résultats définitifs sont concordants avec la reprise anticipée des résultats approuvée en février 2026,

3. Budget annexe « Service public d'assainissement non collectif »

Considérant les résultats définitifs 2025 approuvés :

		Investissement	Fonctionnement
1	Recettes exercice 2025	5 271,87 €	147 881,53 €
2	Dépenses exercice 2025	13 990,00 €	141 940,95 €
I	Résultat de l'exercice 2025 (1-2)	-8 718,13 €	5 940,58 €

II	Résultat antérieur reportés en 2025	11 864,99 €	76 037,54 €
A	Solde d'exécution 2025 (I + II)	3 146,86 €	81 978,12 €
B	Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes - dépenses)	0,00 €	
C	BESOIN DE FINANCEMENT (A - B)	3 146,86 €	
	Résultat à reporter en 2026	3 146,86 €	81 978,12 €
	Affectation au 1068 en 2026	0,00 €	

Considérant que l'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, les résultats de fonctionnement et d'investissement sont reportés respectivement, en recettes, aux comptes 002 et 001 du budget primitif 2026,

Considérant que ces résultats définitifs sont concordants avec la reprise anticipée des résultats approuvée en février 2026,

4. Budget annexe « Assainissement collectif »

Considérant les résultats définitifs 2025 approuvés :

		Investissement	Fonctionnement
1	Recettes exercice 2025	1 431 932,21 €	1 599 083,31 €
2	Dépenses exercice 2025	916 417,91 €	1 200 601,40 €
I	Résultat de l'exercice 2025 (1-2)	515 514,30 €	398 481,91 €
II	Résultat antérieur reportés en 2025	-360 799,26 €	1 135 605,86 €
A	Solde d'exécution 2025 (I + II)	154 715,04 €	1 534 087,77 €
B	Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes - dépenses)	-299 300,00 €	
C	BESOIN DE FINANCEMENT (A - B)	-144 584,96 €	
	Résultat à reporter en 2026	154 715,04 €	1 389 502,81 €
	Affectation au 1068 en 2026	144 584,96 €	

Considérant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement qui doit être couvert en priorité par le résultat de fonctionnement et affecté en recettes d'investissement au compte 1068,

Considérant que le solde du résultat de fonctionnement est reporté en recette au compte 002 du budget primitif 2026,

Considérant que le résultat d'investissement est reporté en totalité en recette au compte 001 du budget primitif 2026,

Considérant que ces résultats définitifs sont concordants avec la reprise anticipée des résultats approuvée en février 2026,

5. Budget annexe « Zones d'activités »

Considérant les résultats définitifs 2025 approuvés :

		Investissement	Fonctionnement
1	Recettes exercice 2025	722 675,46 €	1 163 607,69 €
2	Dépenses exercice 2025	904 084,05 €	1 493 106,39 €
I	Résultat de l'exercice 2025 (1-2)	-181 408,59 €	-329 498,70 €
II	Résultat antérieur reportés en 2025	317 840,05 €	4 149 285,16 €
A	Solde d'exécution 2025 (I + II)	136 431,46 €	3 819 786,46 €
B	Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes - dépenses)	0,00 €	

C	BESOIN DE FINANCEMENT (A - B)	136 431,46 €	
	Résultat à reporter en 2026	136 431,46 €	3 819 786,46 €
	Affectation au 1068 en 2026	0,00 €	

Considérant que l'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, les résultats de fonctionnement et d'investissement sont reportés respectivement, en recettes, aux comptes 002 et 001 du budget primitif 2026,

Considérant que ces résultats définitifs sont concordants avec la reprise anticipée des résultats approuvée en février 2026,

6. Budget annexe « Immobiliers d'entreprises »

Considérant les résultats définitifs 2025 approuvés :

		Investissement	Fonctionnement
1	Recettes exercice 2025	41 650,66 €	38 016,32 €
2	Dépenses exercice 2025	10 039,38 €	63 792,59 €
I	Résultat de l'exercice 2025 (1-2)	31 611,28 €	-25 776,27 €
II	Résultat antérieur reportés en 2025	63 938,02 €	-3 860,91 €
A	Solde d'exécution 2025 (I + II)	95 549,30 €	-29 637,18 €
B	Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes - dépenses)	-12 200,00 €	
C	BESOIN DE FINANCEMENT (A - B)	83 349,30 €	
	Résultat à reporter en 2026	95 549,30 €	-29 637,18 €
	Affectation au 1068 en 2026	0,00 €	

Considérant que l'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement, le résultat :

- de fonctionnement est reporté en totalité en dépense au compte 002 du budget primitif 2026,
- d'investissement est reporté en totalité en recette au compte 001 du budget primitif 2026,

Considérant que ces résultats définitifs sont concordants avec la reprise anticipée des résultats approuvée en février 2026,

7. Budget principal

Considérant les résultats définitifs 2025 approuvés :

		Investissement	Fonctionnement
1	Recettes exercice 2025	4 673 359,10 €	10 958 365,84 €
2	Dépenses exercice 2025	4 912 227,14 €	10 049 266,11 €
I	Résultat de l'exercice 2025 (1-2)	-238 868,04 €	909 099,73 €
II	Résultat antérieur reportés en 2025	-687 317,09 €	1 844 320,37 €
A	Solde d'exécution 2025 (I + II)	-926 185,13 €	2 753 420,10 €
B	Solde des restes à réaliser d'investissement (recettes - dépenses)	-380 196,00 €	
C	BESOIN DE FINANCEMENT (A - B)	-1 306 381,13 €	
	Résultat à reporter en 2026	-926 185,13 €	1 447 038,97 €
	Affectation au 1068 en 2026	1 306 381,13 €	

Considérant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement qui doit être couvert en priorité par le résultat de fonctionnement et affecté en recettes d'investissement au compte 1068,

Considérant que le solde du résultat de fonctionnement est reporté en recette au compte 002 du budget primitif 2026,

Considérant que le résultat d'investissement est reporté en totalité en recette au compte 001 du budget primitif 2026,

Considérant que ces résultats définitifs sont concordants avec la reprise anticipée des résultats approuvée en février 2026,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, pour le budget annexe « Base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône » de reprendre les résultats définitifs 2025 comme suit :

- Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **recette de la section d'investissement pour 92 240,51 euros.**
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 37 918,47 euros.**

- pour le budget annexe « Camping du Renom à Vonnas » de reprendre les résultats définitifs 2025 comme suit :
 - Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **recette de la section d'investissement pour 20 932,59 euros.**
 - Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 34 002,43 euros.**

- pour le budget annexe « SPANC » de reprendre les résultats définitifs 2025 comme suit :
 - Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **recette de la section d'investissement pour 3 146,86 euros.**
 - Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 81 978,12 euros.**

- pour le budget annexe « Assainissement collectif » de reprendre les résultats définitifs 2025 comme suit :
 - Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **recette de la section d'investissement pour 154 715,04 euros.**
 - Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », **recette de la section d'investissement pour 144 584,96 euros ;**
 - Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 1 389 502,81 euros.**

- pour le budget annexe « Zones d'activités » de reprendre les résultats définitifs 2025 comme suit
 - Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **recette de la section d'investissement pour 136 431,46 euros.**
 - Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 3 819 786,46 euros.**

- pour le budget annexe « Immobiliers d'entreprises » de reprendre les résultats définitifs 2025 comme suit
 - Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **recette de la section d'investissement pour 95 549,30 euros.**
 - Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **dépense de la section de fonctionnement pour 29 637,18 euros.**

- pour le budget principal de reprendre les résultats définitifs 2025 comme suit
 - Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **dépense de la section d'investissement pour 926 185,13 euros.**

- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », **recette de la section d'investissement pour 1 306 381,13 euros** ;
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 1 447 038,97 euros**.

8.16	Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal - Délibération n°20260608-50DCC
-------------	---

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 relatif au budget principal dressé et présenté par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 relatif au budget principal établi par le trésorier,

Considérant l'approbation des résultats de l'exercice 2025 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif comme suit :

		Fonctionnement
1	Recettes exercice N	10 958 365,84
2	Dépenses exercice N	10 049 266,11
I	Résultat de l'exercice (1-2)	909 099,73
II	Résultat antérieur	1 844 320,37
A	Résultat de clôture (I + II)	2 753 420,10

		Investissement
1	Recettes exercice N	4 673 359,10
2	Dépenses exercice N	4 912 227,14
I	Résultat de l'exercice (1-2)	- 238 868,04
II	Résultat antérieur	- 687 317,09
A	Solde d'exécution (I + II)	- 926 185,13
3	Restes à réaliser Recettes N	634 844,00
4	Restes à réaliser Dépenses N	1 105 040,00
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	- 380 196,00
	Besoin de financement (A + B)	- 1 306 381,13

Considérant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement et que le résultat de fonctionnement présente un solde positif,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget principal de la Communauté de communes de La Veyre comme suit :

- Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **dépense de la section d'investissement pour 926 185,13 euros**.

- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », **recette de la section d'investissement pour 1 306 381,13 euros ;**
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 1 447 038,97 euros.**

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

8.17	Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe « Assainissement collectif » - Délibération n°20260608-51DCC
-------------	---

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 relatif au budget annexe « Assainissement collectif » dressé et présenté par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 relatif au budget annexe « Assainissement collectif » établi par le trésorier,

Considérant l'approbation des résultats de l'exercice 2025 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif comme suit :

		Fonctionnement
1	Recettes exercice N	1 599 083,31 €
2	Dépenses exercice N	1 200 601,40 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	398 481,91 €
II	Résultat antérieur	1 135 605,86 €
A	Résultat de clôture (I + II)	1 534 087,77 €

		Investissement
1	Recettes exercice N	1 431 932,21 €
2	Dépenses exercice N	916 417,91 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	515 514,30 €
II	Résultat antérieur	-360 799,26 €
A	Solde d'exécution (I + II)	154 715,04 €
B	RAR (recettes-dépenses)	-299 300,00 €
	BESOIN DE FINANCEMENT (A-B)	-144 584,96 €

Considérant que l'investissement fait apparaître un besoin de financement et que le résultat de fonctionnement présente un solde positif,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes de La Veyle comme suit :

- Au compte 001 « Résultat d'investissement repris », **dépense de la section d'investissement pour 154 715.04 euros.**
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », **recette de la section d'investissement pour 144 584.96 euros ;**
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris », **recette de la section de fonctionnement pour 1 389 502.81 euros.**

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

8.18	Admission de créances en non-valeur pour le budget principal et ses budgets annexes - Délibération n°20260608-52DCC
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les listes suivantes dressées par la trésorière du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse pour demander l'admission en non-valeur :

- Liste 1447900135, pour un total de 101€26 sur le budget principal
- Liste 1617480335, pour un total de 226€57 sur le budget annexe « Base de loisirs »
- Liste 1612070235, pour un total de 740€24 sur le budget annexe « Service public d'assainissement non collectif »
- Liste 1611870335, pour un total de 2 270€ sur le budget annexe « Assainissement collectif »

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement pour les raisons suivantes :

- Situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, ...)
- Echec des tentatives de recouvrement (combinaison infructueuse d'actes)

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis conserve un caractère exécutoire. L'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune » ;

Considérant que les admissions en non-valeur demandées concernent le non-recouvrement des produits suivants :

- Budget principal pour 101,26 € - redevance d'ordures ménagères de 2021,
- Budget annexe « Base de loisirs » pour 226,57 € - location d'un emplacement nu du 15/07 au 01/08/2022,
- Budget annexe « Service Public d'Assainissement non collectif » pour 740,24 € dont 510,00 € de vidanges, 120,00 € de diagnostic et 110,24 € de pénalités pour refus de contrôle,
- Budget annexe « Assainissement collectif » pour 2 270,00 € soit une PFAC et un solde de contrôle de raccordement ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-dessus pour un montant total de :

- 101,26 € sur le budget principal (liste 1447900135)
- 226,57 € sur le budget annexe « Base de loisirs » (liste 1617480335)
- 740,24 € sur le budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (liste 1612070235)
- 2 270,00 € sur le budget annexe « Assainissement collectif » (liste 1611870335) ;

ACCEPTE que ces admissions en non-valeur soient mandatées au compte 654 « créances admises en non-valeur » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à son exécution.

8.19	Admission de créances éteintes pour le budget principal - Délibération n°20260608-53DCC
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste n°1381600535 dressée par la trésorière du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse, sur le budget principal, mentionnant des factures faisant l'objet de décision d'effacement de dette,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement, notamment à la suite des décisions des commissions de surendettement pour les particuliers ;

Considérant que cette admission en créance éteinte d'un montant de 895,46 € concerne des factures de crèches pour une famille entre 2022 et 2024 ;

Considérant que ces factures ont fait l'objet d'un effacement en commission de surendettement ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-dessus pour un montant total de 895,46 € pour le budget principal,

ACCEPTE que ces admissions en non-valeur soient mandatées au compte 6542 « créances éteintes »,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à son exécution.

8.20

Evolution de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour l'extension de la crèche à Vonnas - Délibération n°20260608-54DCC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20250324-28DCC du Conseil communautaire du 24 mars 2025 autorisant la création d'une autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction d'une crèche à Vonnas,

Vu la délibération n°20260223-12DCC du Conseil communautaire du 23 février 2026 approuvant les modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement s'y référant,

Vu la décision du Président n°20260306-01DP en date du 6 mars 2026 validant l'avant-projet définitif et l'ensemble des tranches optionnelles proposées (parking et photovoltaïque en toiture) et fixant le coût total des travaux à 2 033 500 €, soit 2 440 200 €TTC,

Considérant que les tranches optionnelles ont été retenues, notamment l'intégration de panneaux photovoltaïques en toiture pour permettre une autoconsommation de l'électricité produite sur le futur bâtiment et l'extension du parking existant pour répondre aux besoins futurs des familles et des salariés,

Considérant qu'il est prévu de démarrer les travaux en septembre 2026 en vue d'une ouverture de la future crèche au 1^{er} janvier 2028,

Considérant l'incertitude liée au contexte actuel sur le montant des offres à venir pour les futurs marchés de travaux et les futures révisions de prix,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre en cours, confié au groupement Mégard Architectes et Synapse construction et dont le montant s'élève après avenant à 188 121 €HT, soit 225 745 €TTC,

Considérant qu'une démarche de labellisation sur la performance énergétique et l'impact carbone du bâtiment doit être mise en œuvre pour bénéficier d'une bonification de subvention de la caisse d'allocations familiales (CAF), générant une ingénierie supplémentaire,

Considérant que dans le cadre de ce projet, des subventions sont attendues à hauteur cumulée d'un million d'euros de la part de différents partenaires (CAF, Etat, Département, MSA, Banque des Territoires),

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice qui s'y rapporte et que les crédits de paiement non utilisés une année peuvent être repris l'année suivante et que la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée,

Considérant les montants actuels de l'autorisation de programme pour l'extension de la crèche à Vonnas en euros TTC répartis sur une durée de 4 années :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027	Crédits 2028
18	Extension crèche à Vonnas	2 400 000	13 372	764 270	1 500 000	122 358

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement exprimés en euros TTC pour l'extension de la crèche à Vonnas selon les modalités suivantes :

Etat des AP/CP après le vote du Conseil communautaire du 8 juin 2026 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027	Crédits 2028
18	Extension crèche à Vonnas	3 000 000	13 372	816 900	2 130 000	39 728

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

8.21 Décision Budgétaire Modificative N°2 du budget principal - Délibération n°20260608-55DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20260223-09DCC du Conseil communautaire du 23 février 2026 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°20260608-01DCC du Conseil communautaire du 8 juin 2026 rapportant les décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations et notamment le virement de crédit n°20260423-17AP du 23 avril 2026,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatives,

Considérant qu'il convient

- de revoir le montant de l'opération d'extension de la crèche pour se mettre en concordance avec son autorisation de programme / crédit de paiement
- de modifier les dépenses et recettes pour les études du plan guide de Pont de Veyle en maîtrise d'ouvrage déléguée,
- d'ajuster des crédits pour diverses opérations pour les bâtiments,
- d'intégrer des subventions perçues,

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération	Compte / fonction	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
93 - crèche Vonnas	21318 - autres bâtiments publics / 4221	600 000,00	52 630,00	652 630,00

29 - CS Veyle	21352 - bâtiments privés / 020	4 662,00	2 500,00	7 162,00
611 - CS Renon	21351 - Bâtiments publics / 321	10 300,00	6 000,00	16 300,00
41 - Pole des services Pont de Veyle	21351 - Bâtiments publics / 020	38 100,00	-8 500,00	29 600,00
	45814 - opération pour tiers : plan guide Pont de Veyle / 54	34 668,00	91 600,00	126 268,00
TOTAL DEPENSES			144 230,00	

RECETTES

Opération	Compte/ fonction	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
93 - crèche Vonnas	1328 - Subvention Banque des Territoires (PVDD) / 4221	0,00	20 150,00	20 150,00
951 - terrain synthétique de Vonnas	1328 - Fédération de Football Amateur / 322	0,00	10 000,00	10 000,00
	1323 - Départements / 322	0,00	22 480,00	22 480,00
	45824 - opération pour tiers : plan guide Pont de Veyle / 54	0,00	91 600,00	91 600,00
TOTAL RECETTES			144 230,00	

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

8.22	Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget annexe « assainissement collectif »- Délibération n°20260608-56DCC
-------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 20260223-04DCC du Conseil communautaire du 23 février 2026 adoptant le budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » pour l'exercice 2026 ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatives ;

Considérant qu'il convient de revoir le montant de la dotation annuelle des amortissements et de prévoir des crédits pour les raccordements aux réseaux en opération sous mandat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
6811 - dotations aux amortissements	700 000,00	50 000,00	750 000,00
023 - virement à la section d'investissement	1 691 000,00	-50 000,00	1 641 000,00
TOTAL DEPENSES		0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Compte	Budget primitif	DBM	Nouveau budget	Compte	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
				281562 - amortissement des installations à caractère spécifique	5 465,00	50 000,00	55 465,00
4581 - 01 opération pour compte de tiers	0,00	50 000,00	50 000,00	4582 - 01 opération pour compte de tiers	0,00	50 000,00	50 000,00
				021 - virement de la section de fonctionnement	1 691 000,00	-50 000,00	1 641 000,00
TOTAL DEPENSES		50 000,00 €		TOTAL RECETTES		50 000,00 €	

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget annexe « assainissement collectif » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

8.23 Adoption d'un règlement budgétaire et financier - Délibération n°20260608-57DCC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier présenté,

Vu la délibération n°20211129-15DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant que l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée ;

Considérant ainsi que le Conseil communautaire est appelé à statuer sur le projet d'actualisation du RBF ;

Considérant que ce texte précise les modalités de gestion budgétaire et comptable, les règles de gestion pluriannuelle et l'information des élus ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

8.24	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la SEM LEA - Délibération n°20260608-58DCC
------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes a été destinataire par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la SEM LEA concernant les exercices 2021 à 2024 ;

Considérant que ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus communautaires ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la SEM LEA.

9	Institution – Délibération n°20260608-59DCC
---	--

9.1	Reprise des résultats définitifs 2025 dans le budget primitif 2026 - Délibération n°20260608-59DCC
-----	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-1 ;

Considérant que le Président informe que le prochain Conseil communautaire se tiendra le lundi 28 septembre 2026 à 19h30, et qu'il propose que cette réunion se déroule à la salle polyvalente de CHANOZ-CHÂTENAY ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le Conseil communautaire du lundi 28 septembre 2026 aura lieu à la salle polyvalente de CHANOZ-CHÂTENAY.

La séance est levée à 21H15

Le secrétaire de séance,

Gilles RAPHY

Le Président,

Christophe GREFFET